

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 2 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 25 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, M. SABOURAUD , M. SERAFFON, Adjoints, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme MERCHADOU à M. CASTETS, Mme HIMPENS à Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM à Mme DUBOURG

Etaient excusés:

M. ELIAS, Mme LUCKHAUS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme THEUIL est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 22
Conseillers votants : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

**9 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PROMOTION DU DON DE SANG BÉNÉVOLE -
AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER**

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Depuis de nombreuses années, la Ville de Blaye apporte son soutien à l'Etablissement Français du Sang (EFS) dans le cadre des collectes, notamment par la mise à disposition de la salle Liverneuf.

Créé le 1^{er} janvier 2000 par la loi du 1^{er} juillet 1998, l'Etablissement Français du Sang (EFS) est le service public du sang en France, placé sous la tutelle du ministère de la Santé.

L'EFS fournit plus de 1 500 établissements de santé publics et privés – hôpitaux et cliniques :

- En produits sanguins, cellules et tissus pour soigner les patients, partout en France ;
- Et approvisionnement en plasma du Laboratoire Français du fractionnement et des biotechnologies (LFB), pour permettre la fabrication de médicaments dérivés du sang.

L'EFS en quelques chiffres (2023) :

- 2 678 054 dons (1 571 605 donateurs)
- 827 631 litres de plasma cédés au LFB

Le don de sang est volontaire, anonyme et bénévole. Il ne peut être rémunéré, ne peut générer de profit et il n'est effectué qu'avec le consentement du donneur de sang.

10 000 dons sont nécessaires tous les jours pour répondre aux besoins d'un million de malades.

Afin d'assurer un engagement dans la durée, il est nécessaire d'établir une convention entre la Ville de Blaye, l'EFS et l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Blaye.

Cette convention définit les obligations réciproques pour assurer la promotion du don de sang dans le respect des principes éthiques.

La Ville s'engage notamment à :

- Faciliter l'accès à des salles municipales et aux matériels
- Participer aux modalités de communication (supports, communication écrite / orale, ...)
- Faciliter l'accès au don de sang pour le personnel communal.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

La commission n°3 (Santé/ Ecologie Sociale Et Solidaire/activités Commerciales/ Démocratie Citoyenne) s'est réunie le 20 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 05/07/24
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20240702-73319-DE-1-1

La Secrétaire de séance,
Madame *Nellia THEVET*



Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

